

<b>Numéro :</b>	RHR-201
<b>Titre :</b>	Procédure de nomination et de renouvellement de mandat d'un membre du Comité académique
<b>Responsable de l'application :</b>	Secrétaire général
<b>Entrée en vigueur :</b>	Le 1 <sup>er</sup> février 2023
<b>Adopté :</b>	Le 1 <sup>er</sup> février 2023 par le Bureau des gouverneurs <i>Ce document remplace tout règlement antérieur sur le sujet.</i>
<b>Exception :</b>	Aucune exception à ce règlement sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Bureau des gouverneurs

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé sans discrimination et uniquement pour alléger le texte.

## 1. Énoncé de principe

La présente procédure tient compte à la fois de la nature ecclésiastique et de la nature civile de l'Université Saint-Paul (ci-après l'Université). Elle a été rédigée en tenant compte des documents qui gouvernent l'institution, y compris la constitution apostolique *Veritatis Gaudium* (2018), la constitution apostolique *Ex Corde Ecclesiae* (1990), les *Saint-Paul* (2009), le *Règlement no 3 2002 de Saint-Paul CEEG-É* Entente de 2001 (2001), la (1965) et la (1933).

Cette procédure, qui est approuvée *ad experimentum*, a comme intention de clarifier les applications des normes déjà en vigueur et de présenter des procédures qui sont conformes aux normes en vigueur.

Elle se base plus particulièrement sur le principe de délégation.

## 2. Marche à suivre au terme du mandat du recteur

### 2.1 Le mandfr-CA







